



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le 22.04.2022

Le Ministre

à

Monsieur le Directeur Général des
infrastructures, des Transports et des
mobilités

Madame la Préfète de la Région Nouvelle
Aquitaine

Je vous prie de trouver, ci-joint, la décision ministérielle du 22 avril 2022 faisant suite à la concertation réalisée sur le projet autoroutier Poitiers-Limoges.

Je vous demande de la mettre en œuvre dans les meilleurs délais.

Jean-Baptiste DJEBBARI

Ministère de la Transition écologique

Transports

Décision du 22 avril 2022 consécutive à la concertation préalable avec le public dans le cadre du projet d'autoroute concédée Poitiers-Limoges

(Vienne-Haute-Vienne)

Le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports,

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L121-9, L121-16 et R121-24 ;

Vu l'étude de faisabilité de mise en concession autoroutière de la liaison Paris-Limoges lancée le 16 juillet 2018 ;

Vu la saisine de la Commission nationale du débat public par l'Etat en date du 9 juillet 2021 ;

Vu la décision de la Commission nationale du débat public en date du 1^{er} septembre 2021 d'organiser une concertation préalable selon l'article L121-9 du code de l'Environnement ;

Vu le bilan de la concertation tenue du 4 janvier au 20 mars 2022, communiqué par les garants de la concertation du 20 avril 2022 ;

Considérant la qualité des échanges entre toutes les parties prenantes, au cours notamment de nombreuses rencontres en présentiel ou en visioconférence ;

Considérant la transparence des informations délivrées au public ;

Considérant les apports de cette concertation qui a mis en lumière :

- Les attentes exprimées à la fois par les usagers de la RN 147 et par les acteurs économiques, en matière de mobilités entre Poitiers et Limoges et l'importance de les articuler avec les schémas directeurs existants ;
- Le consensus sur le fort sentiment d'insécurité à utiliser la RN 147 aujourd'hui, le besoin d'une politique locale volontariste pour concrétiser les bénéfices d'une autoroute, la nécessité d'une complémentarité rail-route, et la nécessité de consolider rapidement le modèle de financement et d'éclaircir les accords de principe possibles des collectivités locales ;
- Les enjeux que représentent un processus de décision efficace concernant cet aménagement, sa comptabilité aux engagements de transition écologique inscrits dans la loi d'orientation des mobilités et dans la loi climat et résilience, et une association plus forte des jeunes au projet ;

Décide :

Article 1^{er}

La poursuite des études relatives à la mise en œuvre du projet d'autoroute concédée entre Poitiers et Limoges.

Article 2

Une nouvelle phase d'échanges sera engagée avec, notamment les collectivités locales et les acteurs de la mobilité du territoire sous l'égide du préfet de la région Nouvelle Aquitaine, dans le prolongement de celle engagée pour la concertation, afin que soient élaborées des réponses aux attentes exprimées en matière de besoins de mobilités, dans le respect des compétences de chacun et de la complémentarité des différents modes de transports. Cette nouvelle phase d'échanges doit permettre, comme recommandé par les garants de la concertation, de définir s'agissant du projet autoroutier les accords de principe des collectivités locales concernées, d'ici le 1^{er} septembre prochain.

Article 3

En cas d'accord de principe, un processus d'élaboration et d'exécution du projet innovant en terme de participation du public, notamment des jeunes et de tous les acteurs du territoire sera mis en place. Ce processus devra garantir une parfaite acceptabilité territoriale et des délais optimisés au travers d'engagements contractuels entre toutes les parties et d'une concertation continue

Article 4

A défaut d'accord de principe des collectivités territoriales concernées, la poursuite des aménagements prévus de l'axe routier Poitiers-Limoges dans le cadre du contrat de plan Etat-Région actuel et des futures contractualisations devra être défendue, avec les incertitudes inhérentes à ces modalités.

Article 5

La préfète de la région Nouvelle Aquitaine, le directeur général des infrastructures, des transports et des mobilités, sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 6

La présente décision sera publiée sur le site www.gironde.gouv.fr conformément à l'article R.121-24 du code de l'environnement. Elle sera complétée par une annexe « enseignements tirés de la concertation publique par les porteurs de projet et mesures associées ».

Fait le 22 avril 2022,

Le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique,

Chargé des transports

A blue ink signature of Jean-Baptiste Djebbari, consisting of a stylized 'J' and 'D' followed by a horizontal line.

Jean-Baptiste Djebbari